

**DELIBERATION N°DCP2021_0007****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 09 février 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°109769
LE NON PAIEMENT DE L'OCTROI DE MER POUR LES VÉHICULES DE RALLYE IMPORTÉS
TEMPORAIREMENT



Séance du 9 février 2021
Délibération N°DCP2021_0007
Rapport /DAE / N°109769

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LE NON PAIEMENT DE L'OCTROI DE MER POUR LES VÉHICULES DE RALLYE IMPORTÉS TEMPORAIREMENT

- Vu** la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,
- Vu** la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,
- Vu** la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,
- Vu** le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (DAE/20150017),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DAP 2020_0010 en date du 06 avril 2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N°DCP2017_0085 en date du 21 mars 2017,
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016_0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016_0674), du 27 juin 2017 (N° DCP 2016_0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017_1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018_0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019_0342), du 13 octobre 2020 (N°DCP2020_0474), du 1^{er} décembre 2020 (N°DCP 2020_0746), du 22 décembre 2020 (N°DCP2020_0889),
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le rapport N° DAE /109769 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 janvier 2021,
- Considérant,**
- le maintien de l'état d'urgence liée à la crise sanitaire,

- les échanges intervenus entre la Région et la Ligue du Sport Automobile (LSA) de La Réunion,
- les échanges intervenus entre la Région et la Direction Régionale des Douanes,
- l'impact de la crise sanitaire du Coronavirus sur le sport automobile local en 2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- **à titre exceptionnel** au regard de la crise sanitaire du coronavirus, de prolonger la durée de séjour temporaire à La Réunion des véhicules de rallye non immatriculables importés en 2020, jusqu'au 31 décembre 2021, comme date d'échéance de réexportation de ces véhicules afin qu'ils puissent conserver le bénéfice du taux dérogatoire de 0 % dans la perspective de la nouvelle saison de courses automobiles prévues dès mars 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**